

Gérard CAUDRON 

Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et
L2213-2,
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant la demande de travaux de réfection de la passerelle au Parc Urbain, le long des berges du Chenal du Canteleu à Villeneuve d'Ascq par la société IDVERDE pour le compte de la MEL, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

2021-28697

ARRETE

Article 1.

A compter du 26 Juillet 2021 et jusqu'au 07 août 2021, en raison des travaux de restauration de la passerelle située à l'extrémité du Pont John Coltrane, direction le Jardin d'Arc au par urbain et permettant le franchissement du fossé en bordure du chenal du Canteleu, la circulation des piétons, cyclistes, et des personnes à mobilité réduite sera interdite sur les cheminements menant au chantier et se fera suivant un itinéraire de déviation sécurisé mise en place par l'entreprise IDVERDE, pour la sécurité des usagés et du chantier la circulation sera interdite au droit et à l'avancement des travaux.

Article 2.

Durant cette période, les usagers se conformeront aux indications qui seront mises en place par l'entreprise.

Article 3.

Pour une meilleur information des riverains, l'arrêté sera affiché ainsi que le tracé des déviations sur les lieux d'intervention et aux entrées du parc urbain 48h avant le début des travaux.

2021-28697

Article 4.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier et de la déviation se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise IDVERDE 276 route de Saint- Amand 59310 MOUCHIN. Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux l'entreprises IDVERDE joindra la police municipale au 03.20.34.34.34. qui pourra procéder au constat.

Article 5.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 6.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Responsable de la Subdivision, Conseil Général, BP 70, 59175 TEMPLEMARS.
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- C.R.I.C.R. 61 avenue du Lieutenant Colpin BP 92 59652 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex,
- D.R.E.A.L. 44, rue de Tournai 59019 LILLE Cedex,
- Syndicat des transporteurs 156 rue Léon Jouhaux 59443 WASQUEHAL Cedex,
- Service Sécurité de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Service Vie des Quartiers de VILLENEUVE D'ASCQ,
- L'entreprise BOIS ET LOISIRS, 12 bis rue de Croix, 59290 Wasquehal.
- L'Entreprise IDVERDE 276 route de Saint- Amand 59310 MOUCHIN.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,

le 20 juillet 2021



Gérard CAUDRON.

Affiché le **20 JUIL. 2021**

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuve-d-ascq.fr